

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme REVEL (pouvoir M. MEKHANTAR) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - M. CONTESSE (pouvoir MME BLAYA) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Commissions de quartier - Règlement Intérieur - Modification

Madame Hily, au nom de la commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les commissions de quartier ont été mises en place par la Ville en octobre 2002, conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dans le but de développer la démocratie participative à Dijon. Elles ont été renouvelées à plusieurs reprises : le 11 octobre 2004, le 15 octobre 2008, le 13 octobre 2011, le 11 octobre 2014 et le 14 octobre 2017.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, du 21 février 2014 a créé la mise en place des conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires. Un cadre de référence a été transmis par l'État aux villes concernées. Aussi, entre 2014 et 2017, les commissions de quartier se sont substituées aux conseils citoyens sus-cités. Néanmoins, leur forme n'était pas strictement conforme au cadre de référence et du fait du récent renouvellement des commissions de quartier, il convient de réinstaller deux nouveaux conseils citoyens dans le but d'en régulariser le fonctionnement au regard du cadre réglementaire.

Dans l'objectif de renouveler la dynamique initiée par les premiers membres des conseils citoyens en répondant au cadre réglementaire, il est nécessaire de réactualiser leur mode de fonctionnement, dans une logique d'émancipation et d'autonomisation du citoyen.

Les conseils citoyens de Fontaine d'Ouche et des Grésilles seront composés des habitants et associations membres de la commission de quartier domiciliés sur le territoire prioritaire et sur le territoire de veille avec une gestion associative par la Maison Phare pour le quartier Fontaine d'Ouche et par la MJC pour le quartier des Grésilles. Ces structures seront porteuses de ces instances dans chacun des deux quartiers puisqu'elles déploient leurs actions et leurs projets dans une dimension territoriale et sociale, reconnue par la Municipalité, les partenaires et acteurs locaux et les habitants.

L'article 12 du Règlement Intérieur, adopté en conseil municipal du 25 septembre 2017, a donc été modifié pour répondre aux nouvelles dispositions des deux nouveaux conseils citoyens présentés et adoptés par les membres des commissions de quartier concernées.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- adopter le règlement intérieur annexé au rapport ;
- 2- m'autoriser à signer le règlement intérieur et tout document à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Abstention : 1